

Secrétariat du Grand Conseil M Numéro d'objet

*Projet présenté par les députés :
Bavarel Christian*

Date de dépôt : Date de dépôt

Version provisoire

Proposition de motion

L'Etat de Genève ne doit pas être complice de l'accaparement des terres dans les pays du sud.

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la loi fédérale sur l'agriculture ; (R S 910.1) art.2
- la loi sur la promotion de l'agriculture ; (LPromAgr) (M 2 05) art.1c
- les liens particuliers de Genève avec les Organisations Onusiennes ;
- les sommes dépensées par le Canton au titre de l'aide au développement ;
- la volonté de Genève de faire respecter les Conventions Internationales ;
- les règles d'utilisation des armoiries du canton ;

invite le Conseil d'Etat

- à ne soutenir d'aucune manière les fonds d'investissement qui visent à s'accaparer les terres agricoles des pays du sud ;
- à vérifier que les fonds de pension publics ne soient pas impliqués dans l'accaparement des terres agricoles ;
- à rendre les caisses de pension publiques attentives aux enjeux des investissements liés à l'agriculture ;
- à soutenir l'action du rapporteur spécial des nations unies sur le droit à l'alimentation ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames
Messieurs les députés,

et

Le 7 juin 2011 s'est tenue à Genève une conférence organisée par la Jetfin Agro dont l'objectif est de promouvoir les stratégies d'investissement agricole ou en d'autres termes : comment piller les terres des paysans d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ?

Cette conférence a lieu avec le soutien de l'Etat de Genève ainsi que l'atteste la présence des armoiries de notre Canton sur l'invitation. Les motionnaires ont été très surpris de voir que cette conférence est soutenue par l'Etat de Genève, sachant que le Canton abrite des agences Onusiennes qui luttent contre l'accaparement des terres. Dès lors, nous sommes étonnés de voir que le Canton choisit de soutenir certains acteurs locaux au détriment d'autres. Par ailleurs, alors que Genève est aussi le centre de compétence Onusienne pour les Droits de l'Homme, les politiques promues par les acteurs de cette conférence ne manquent pas de poser de nombreuses questions en matière de droits fondamentaux des êtres humains.

Olivier Schutter, Rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation, a présenté un rapport au Conseil de Droits de l'homme en mars 2010 dans lequel il expose 11 principes. Le respect de ceux-ci constituerait « un ensemble de normes minimales garantissant le respect des droits de l'homme sur lesquelles devraient se fonder l'achat ou la location de terres à grande échelle ». Olivier Schutter souligne que ces principes sont contraignants puisqu'ils reposent sur le droit international. Les Etats d'origine des investisseurs privés ont également l'obligation de réglementer la conduite de ces investisseurs à l'étranger, en particulier si l'Etat d'accueil ne semble pas désireux ou capable de le faire.

Résumé des 11 principes :

- Toutes les négociations relatives aux terres doivent être menées en toute transparence et avec la participation des populations locales.
- Le changement de propriété ou d'utilisation des terres ne peut se faire qu'avec le consentement préalable, donné librement et en connaissance, des populations locales. Les expulsions sont à éviter. Si cela n'est pas possible, les personnes concernées doivent être dédommagées de manière adéquate et avoir accès à des voies de recours.

- Les gouvernements doivent adopter un cadre juridique reconnaissant et protégeant les titres de propriété des communautés locales.
- Les populations locales doivent profiter à long terme des investissements. La pratique de l'agriculture contractuelle, liée à des conditions spécifiques, est préférable à la location ou à la vente de terres.
- La priorité doit être donnée à une agriculture créatrice de nombreux emplois et garante de revenus décents. Les populations locales doivent profiter des emplois.
- Les investisseurs et les gouvernements doivent faire en sorte que les modes de production agricoles soient respectueux de l'environnement.
- Les obligations des investisseurs doivent être définies clairement à l'avance afin de garantir la durabilité des investissements et le respect des droits de l'homme. Il convient d'instaurer un régime d'évaluation régulière.
- En cas d'insécurité alimentaire ou de dépendance par rapport aux aliments importés dans le pays d'investissement, un certain pourcentage de la production doit rester dans le pays en cas de besoin. Il convient cependant de veiller à ce que les marchés locaux ne soient pas menacés par des produits vendus à des prix de dumping.
- Avant la conclusion des négociations, des études d'impact (évaluation des éventuels effets et incidences des transactions) doivent être effectuées avec la participation des populations locales. C'est, en effet, la seule manière de faire en sorte que toutes les personnes concernées profitent de l'investissement.
- Les Etats doivent reconnaître le droit des peuples autochtones à la protection de leurs terres et de leurs territoires. Les gouvernements sont tenus de coopérer avec les peuples autochtones. Sans leur consentement, ils n'ont pas le droit de conclure des accords concernant leurs territoires.
- Les droits du travail des travailleurs ruraux prescrits par l'organisation internationale du travail (OIT) doivent être respectés et contrôlés.

Pour leur part, les opposants à la conférence revendiquent, eux, notamment :

La fin de l'accaparement des terres et de l'eau ;

Des réformes agraires qui permettent l'accès à la terre au plus grand nombre.

Version provisoire

Que les fonds de pensions se retirent de ce type d'investissements pour s'orienter vers des fonds éthiques.

Que les autorités genevoises retirent leur soutien direct ou indirect aux accapareurs.

La priorité à l'alimentation sur la production d'énergie (agro carburant)

La priorité à l'agriculture familiale et durable.

La reconnaissance des droits ancestraux (droits coutumiers) des communautés et petits paysans à la terre qu'ils travaillent, même s'ils n'ont pas de titres de propriété.

Les motionnaires soutiennent ces revendications mais sont conscients que celles-ci dépassent les compétences du parlement cantonal. Néanmoins les motionnaires rappellent que le droit fondamental à la nourriture, et donc à la vie, passent avant les droits fondamentaux de propriété privée et de liberté du commerce. C'est pourquoi l'action du Canton dans l'aide au développement ne saurait avoir de sens si par ailleurs nous soutenons des pratiques qui mettent en péril des populations dans les pays du Sud.

Afin de montrer l'attachement de Genève au droit supérieur et aux instances onusiennes, les motionnaires vous demandent Mesdames et Messieurs les Députés de faire bon accueil à cette motion.

Version provisoire

Merci d'utiliser les styles disponibles dans l'onglet « Députés » pour saisir votre texte.